

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 23 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. S. ROSTAN

Membre absente

Mme A. POL.

Exposé des motifs

Pour satisfaire aux obligations de la loi n°99-198 du 18 Mars 1999, tout organisateur d'activités de spectacles vivants doit demander une autorisation professionnelle sous la forme de la licence d'entrepreneur de spectacle au Ministère de la Culture (DRAC) qui a pour but de professionnaliser le secteur, de contrôler la protection sociale des artistes.

La commune de Ramonville organise l'activité de spectacles vivants de plusieurs façons :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigées par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le centre Culturel ;
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe aménagée pour les représentations publiques et associatives : la salle des Fêtes ;
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs, (médiathèque, salles des Fêtes, Ferme 50, places publiques,...) de la commune par des services communaux.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2017/JUIN/57

Point de l'ordre du jour
16

OBJET
RENOUVELLEMENT DES
LICENCES
D'ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES

RAPPORTEUR
M. ROZENKNOP

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/07/2017
L'affichage en mairie le : 03/07/2017
La notification le : 03/07/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

Pour satisfaire aux obligations de la loi n°99-198 du 18 mars 1999, la commune de Ramonville bénéficie de licences d'entrepreneur de spectacles depuis le 18 octobre 2006.

Depuis le 16 octobre 2014, Monsieur Le Maire est titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles :

- 1^{ère} catégorie n°1- 1050185- Centre Culturel ;
- 1^{ère} catégorie n°1- 11050183- Salle des Fêtes ;
- 2^{ème} catégorie n°2- 1050184- Producteur de spectacles ;
- 3^{ème} catégorie n°3- 1050186- Diffuseur de spectacles.
-

Ces licences sont accordées pour une durée de trois 3 ans.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur ROZENKNOP, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **DEMANDE** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi Pyrénées le renouvellement de ces licences pour une durée de trois ans à compter du mois d'octobre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à être titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *03/07/2017*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*